

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2277**

Intitulé

CS : Certificat de spécialisation option Hydraulique agricole

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1967)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

210 Spécialités plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Le titulaire du certificat de spécialisation option Hydraulique agricole est capable de réaliser deux grandes catégories d'activités qui, compte tenu du caractère saisonnier de l'irrigation, sont variables :

- Le technico-commercial : il assure la commercialisation des matériels d'irrigation pour le compte de son entreprise, élabore et conduit les projets techniques d'aménagement hydraulique (drainage, irrigation, écoulement, retenues) en prenant en compte les aspects environnementaux et assure le suivi des clients.

- Le conseiller agricole spécialisé en irrigation : il se constitue un système de référence et d'information concernant son domaine d'activité (fonction de veille) ; il exerce une activité de conseil et de développement auprès des agriculteurs, en intégrant les préoccupations environnementales d'économie d'eau et de préservation de la ressource ; il apporte un appui technique aux agriculteurs en réponse à leur demande (prestation de service).

UCP1 : Présenter le contexte de l'hydraulique agricole

UCP2 : Concevoir un projet d'aménagement hydraulique agricole

UCP3 : Assurer le conseil en irrigation

UCP4 : Participer à l'élaboration et à la diffusion de références technico-économiques

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activités :

- Entreprise d'agrofournitures spécialisée ou polyvalente (équipements d'élevage, matériels agricoles...) pour le technico-commercial en matériel d'irrigation.

- Chambre d'Agriculture (SUAD) ou organisme agricole exerçant une activité de conseil pour le conseiller agricole spécialisé.

* Types d'emplois accessibles :

- Technico-Commercial en matériels d'arrosage (agricole et/ou JEV).

- Conseiller agricole spécialisé en irrigation.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1301 : Conseil et assistance technique en agriculture

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que les 4 UC qui le constituent sont obtenues.

* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC 1 : être capable de présenter le contexte de l'hydraulique agricole

UC 2 : être capable de concevoir un projet d'aménagement hydraulique agricole

UC 3 : être capable d'assurer le conseil en irrigation

UC 4 : être capable de participer à l'élaboration et à la diffusion de références technico-économiques

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2277 - UCP1 : Présenter le contexte de l'hydraulique agricole	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - présenter le contexte d'un projet d'hydraulique - présenter les caractéristiques et les prix des installations hydrauliques - proposer une installation d'irrigation et/ou de drainage adaptée au projet de l'irriguant et aux contraintes environnementales
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 2277 - UCP2 : Concevoir un projet d'aménagement hydraulique agricole	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - réaliser le devis technique d'une installation d'irrigation - réaliser le devis technique d'une installation de drainage - programmer le chantier d'installation
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2277 - UCP3 : Assurer le conseil en irrigation	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - réaliser la prise en main de l'installation - conseiller l'irriguant sur le pilotage de l'irrigation en tenant compte des contraintes environnementales - conseiller l'irrigant sur la conduite de l'irrigation fertilisante et de la lutte antigel - conseiller l'irrigant pour la maintenance du réseau
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 2277 - UCP4 : Participer à l'élaboration et à la diffusion de références technico-économiques	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - présenter les diagnostics issus des activités de suivi et de conseil - participer à un dispositif expérimental - vulgariser l'information

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

Après un parcours de formation continue	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie Réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 8 mai 2004)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 9 juin 1999 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation Hydraulique agricole (JO du 23 juin 1999)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr

<http://www.chlorofil.fr>

<http://www.educagri.fr/pedago/refsomm.htm>

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :